



Accès à la plateforme TNE

J'enseigne dans un département TNE.

— En 2024, 12 départements sont éligibles à TNE :
L'Aisne, les Bouches-du-Rhône, le Cher, la Corse, le Doubs, le Finistère,
la Guadeloupe, l'Hérault, l'Isère, le Val-d'Oise, la Vienne et les Vosges.



— J'ai un compte Canopé :

<https://tne.reseau-canope.fr>

- Je me connecte avec mon [adresse email académique](#) et mon mot de passe.

Me connecter

— Je n'ai pas de compte Canopé :

<https://tne.reseau-canope.fr>

- Je crée mon compte directement sur la plateforme TNE.

Créer mon compte

- Je saisis mon [adresse email académique](#).
- Je recherche mon établissement en renseignant mon code postal ou mon UAI*.
- Je finalise mon inscription en indiquant :
 - mon nom et prénom,
 - mon mot de passe,
 - ma fonction à l'aide du menu déroulant.

* On appelle ce code unique "UAI" pour "Unité Administrative Immatriculée" : il se compose d'un ensemble de 7 chiffres et d'une lettre. Les trois premiers chiffres correspondent toujours au numéro du département (Exemple : 047009E).